

## **Definition et processus de demande et de prise en charge des voyageurs exceptionnels**

### **Le voyageur occasionnel est :**

- Soit un élève, invité par un membre usager de l'association, qui l'accompagne, pour utiliser le bus de façon non régulière et à une fréquence limitée inférieure à 3 semaines. Cela concerne par exemple le correspondant d'un usager ou un camarade du LFA résidant en Allemagne.
- Soit un élève non scolarisé au LFA qui doit s'y rendre dans le cadre de sa procédure d'admission au LFA (journée d'accueil, examen, entretien,...)

N.B. : Les correspondants utilisant le bus pour une période supérieure à 3 semaines ne sont plus considérés comme des voyageurs occasionnels et sont dirigés par l'APLFA vers la société WILL pour la fixation d'un tarif à la semaine.

### **Le statut de voyageur occasionnel n'est pas applicable**

- Aux élèves internes ou externes du LFA ayant les qualités pour être membre de l'APLFA (résidants dans la région Mulhousienne) et qui ne sont pas membres de l'APLFA, pour les trajets entre Mulhouse et Fribourg (aller comme retour) quel que soit le jour de la semaine et quel que soit le motif du transport et cela même s'il devait être invité par un membre usager de l'APLFA.
- Aux élèves de LFA qui veulent se rendre à Mulhouse pour d'autres raisons que des raisons scolaires (ex. cours aux conservatoire)

### **L'admission d'un voyageur exceptionnel dans le bus est soumise à une autorisation préalable par l'APLFA.**

**C'est pourquoi pour chaque voyageur exceptionnel :**

1. Une demande écrite devra être faite [par courriel](#) à l'APLFA, **5 jours avant que le transport ait lieu.**  
La demande sera intitulée par « *demande de voyageurs exceptionnel* » et devra renseigner :
  - Le nom et le prénom du voyageur occasionnel, ainsi que son adresse habituelle
  - Le nom du membre usager avec qui il voyage
  - La/les dates et l'horaire(s) de bus prévu pour le transport
2. Une fois que l'accord a été donné par l'APLFA
3. les titres de transports peuvent être retirés, au tarif de 5 euros pour un aller ou un retour, auprès du secrétariat du LFA.
4. Les titres de transports seront à donner au chauffeur de bus lors de la montée dans le bus.

### **Le voyageur exceptionnel s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'APLFA**